



Ordre des héritiers sur une succession

Par laure1970

Bonjour,

Ma mère vient de décéder et je suis allé sur le notaire pour la succession. Voici la situation de la famille :

Ma mère était veuve et a eu 5 enfants. Elle vivait dans une maison (usufruit) dont les 5 enfants ont hérité à la mort de notre père.

Sur les 5 enfants, une soeur est décédée, ne laissant pas d'enfant (car sa fille unique est décédée également avant elle). Elle était mariée au moment de son décès.

La notaire nous dit que nous devons retrouver son mari (qui s'est remarié depuis) car il a peut-être hérité de la part de la maison de son épouse au moment du décès.

Une autre notaire nous dit que non, la part de la soeur décédée allant aux frères et soeurs d'autant que son mari s'est remarié.

Difficile de s'y retrouver...

Merci de votre aide.

Cordialement.

Par isernon

bonjour,

au décès de votre père, son épouse et ses enfants ont hérité.

votre soeur mariée a donc hérité d'une partie de la nue-propiété du patrimoine de votre père

au décès de votre soeur mariée sans enfant, son mari a hérité de la totalité du patrimoine de son épouse donc il a reçu des droits indivis dans la nue-propiété de la maison.

le premier notaire a raison, le second n'a pas pris en compte qu'au décès de votre père, votre soeur est vivante et mariée.

salutations

Par janus2

le second n'a pas pris en compte qu'au décès de votre mère, votre soeur est vivante et mariée.

Bonjour,

Vous voulez dire "au décès de votre père" peut-être ?